

ARRÊTÉ N°A22-21

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serpaize

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, et R.153-20 à R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°22-89 du 10 mai 2022 du conseil communautaire justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite de la Pivolée dans le cadre d'une procédure de modification du PLU de la commune de Serpaize,

Vu l'arrêté n° A22-14 du Président de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 07 juin 2022, engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Serpaize ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKU-2787 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 23 septembre 2022, qui dispense le projet de modification n°1 de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision en date du 28 septembre 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Xavier RHONE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serpaize.

Cette enquête se déroulera pendant 19 jours, du **vendredi 4 novembre 2022 à 14h30 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 18h00.**

L'objectif du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Pivolée, justifiée par la délibération n°22-89 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1er janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Article 3 : Monsieur Xavier RHONE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 28 septembre 2022.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Serpaize**, 115 place du 19 mars 1962, 38200 Serpaize, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

MARDI	De 14h30 à 18h
MERCREDI	De 09h à 11h30
VENDREDI	De 14h30 à 18h30
FERME LE VENDREDI 11 Novembre (jour férié)	

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

du LUNDI au VENDREDI	de 9h à 12h	de 14h à 16h30
FERME LE VENDREDI 11 Novembre (jour férié)		

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-serpaize.fr/> (rubrique mairie – enquête publique)

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Serpaize, 115 place du 19 mars 1962, 38200 SERPAIZE
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Serpaize
115 place du 19 mars 1962
38200 Serpaize**

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

enquetepublique@mairie-serpaize.fr

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses **permanences en mairie** de Serpaize, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

Vendredi 4 novembre 2022	de 15h00 à 18h00
Mardi 22 novembre 2022	de 14h30 à 17h30

Article 7 : Une réunion d'information et d'échange en présence du commissaire enquêteur est organisée **le mercredi 9 novembre à 20h au Pôle Culturel de Serpaize** pour présenter à la population le projet de modification n°1 du PLU de Serpaize. Cette réunion sera annoncée dans les avis décrits à l'article 11 ainsi que par une affiche spécifique en mairie.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Serpaize et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <http://www.mairie-serpaize.fr/> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Article 9 : Il est précisé que le projet de modification du PLU de la commune de Serpaize n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2787 du 23 septembre 2022). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de modification du PLU. L'avis de l'autorité environnementale du 23 septembre 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil communautaire pour approbation.

Article 11 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- en Mairie de Serpaize et sur les panneaux d'affichage communaux
- le long de la route de la pivotée, au droit du projet
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie - <http://www.mairie-serpaize.fr/>, et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 12 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Serpaize -Tel : **04 74 57 98 17**

Article 13 : Le protocole sanitaire pour l'accueil du public sera adapté en fonction des règles en vigueur au moment de l'enquête

Article 14 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 15 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Directeur de la DDT de l'Isère,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Serpaize.

Fait à Vienne, le 17 OCT. 2022

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente,

Claudine PERROT

